

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUIN 2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, M. Sylvain DERA EVE, M. Nicolas DILLIES, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, Mme Céline SZYMUSIAK

Excusés/ absents : Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI (pouvoir à Fabrice BÉCU), Mme Amélie DUMONTIER (pouvoir à N. DILLIES), M. Claude FOUCART (pouvoir à Céline SZYMUSIAK), M. Florent TERRIER (pouvoir à Jeanine MARMIGNON) et Mme Marie ROUSSELLE

Sylvain DERA EVE est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Sylvain DERA EVE du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Finances – projet de réhabilitation de la mairie : rapport d'analyse des offres

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission appel d'offres. Pour mémoire, la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 6 mai.

Suite au retour des entreprises concernant les lots en négociation, Monsieur PALPIED donne la parole M. GOFFART, architecte en charge du projet, afin de présenter l'analyse.

Les élus disposent d'un tableau de synthèse. L'architecte rappelle les critères d'analyse. Nous avons réceptionné 26 réponses pour les 11 lots.

A la lecture de l'analyse des offres le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Adopte le rapport d'analyse des offres,
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer la signature des documents nécessaires.

2. Finances – projet de réhabilitation de la mairie : devis missions contrôle technique (CT) et missions de Coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS)

Il s'agit de présenter des devis concernant les deux missions en lien avec le projet de réhabilitation de la mairie.

A titre indicatif :

- MISSION CT : Le contrôle technique des constructions vise à prévenir les aléas techniques susceptibles d'entraîner des sinistres, et à vérifier le respect des règles de l'art en matière de construction.

Les missions de base du contrôle technique sont relatives à la solidité des ouvrages et à la sécurité des personnes.

- MISSION SPS : La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) se déploie sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil où plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants interviennent. Elle s'applique également aux sous-traitants qui interviennent sur le chantier.

Le rôle de la coordination SPS est de :

- Prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives
- Prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Rappel du chiffrage dans le plan de financement :

- SPS : 3 289 €
- CT : 5 482 €

La maire propose de présenter des devis concernant les deux missions en lien avec le projet de réhabilitation de la mairie.

Monsieur le donne le détail des propositions :

- SAFE : SPS : 1 152 € en attente réactualisation
- Qualiconsult : SPS : 2 790 € et CT : 3 880 €
- BTP : SPS : 3 465 € et CT : 4 100 €

A la lecture de l'analyse des offres le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Valide les services pour les missions SPS et CT dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie,
- Donne pouvoir au maire pour choisir l'offre la plus intéressante dès retour de d'actualisation du devis de l'entreprise SAFE

3. Finances - projet de réhabilitation de la mairie : assurance dommages-ouvrage

Lors de travaux de construction, d'un bâtiment communal par exemple, il est conseillé de souscrire une assurance dommages ouvrage.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors que la malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont préfinancées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

Cette assurance, si elle n'est plus obligatoire (excepté en matière d'habitation), est fortement conseillée dès lors que la commune fait réaliser des travaux de bâtiment relativement importants.

Afin d'avoir un chiffrage précis les assurances ont besoin d'éléments précis. Une fois notification aux entreprises nous aurons les pièces nécessaires pour permettre l'étude de ce type d'assurance.

4. Finances - projet de réhabilitation de la mairie : assurance dommages-ouvrage

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie et plus particulièrement la partie extérieure avec la création d'un parking, Monsieur le Maire explique que la Commune va devoir passer une convention technique avec le département.

En parallèle, la Commune peut également solliciter une aide au titre des amendes et polices avec un commencement anticipé des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le projet
- Autorise le Maire à signer la convention afférente avec le Département de la Somme ainsi que toute pièce se rapportant au dossier.
- Autorise également le Maire à faire les démarches de demande de subvention au titre des amendes et polices.

5. Questions diverses

- ✓ Equipement de sécurité – employé municipal : un signalement est porté sur l'utilisation des équipements de sécurité dans le cadre des missions de l'agent technique. Il a été constaté que lors de travaux divers, celui-ci ne portait pas ses équipements.

Une nouvelle sensibilisation sera faite à l'agent sur l'importance et les obligations en la matière.

Il est évoqué un incident lors de travaux de débroussaillage. Lors de cette mission, des projections dégradent la fenêtre de la maison de Mme SZYMUSIAK. Il est proposé de faire une déclaration de sinistre. Un rappel sera fait à l'agent pour porter attention lors du passage près des habitations.

- ✓ Fleurissements de la Commune : Mme MARMIGNON souhaite revoir les plantations des jardinières et demande conseils aux élus sur la sélection des variétés.
- ✓ Branches arbres : Mme MARMIGNON évoque des branches mortes sur les arbres au niveau de son domicile. Un constat sera fait sur le terrain et si besoin des travaux de sécurisation seront mis en œuvre.
- ✓ Déménagement mairie : Comme évoqué lors de la réunion et dans le cadre des travaux sur la mairie, le secrétariat sera donc déplacé à l'estaminet.

Le déménagement aura lieu le samedi 28 juin pour une ouverture de la mairie dans cet espace temporaire à partir du lundi 30 juin 2025.

Une information sera diffusée aux habitants.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 22h36

Le secrétaire

Le Maire,

S. DERAËVE

Xavier PALPIED.